

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 15/01/2026

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 30/01/2026

N° DELIBERATION : 2026-04

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ORANGE
TELECOM – PARCELLE ASA SITUEE A ISLE-SUR-SORGUE - AM 58

Nbre de membres en exercice		22
Nbre de membres présents ou représentés		18
Nbre de suffrages exprimés		18
VOTE	Pour	18
	Contre	
	Abstention	

Syndics titulaires présents : M. André BERNARD (Président), M. Frédéric MAILLET (Vice-Président), M. Luc BARTOLO, Mme Marie-Hélène ARGENCE, M André ROUX, M Daniel LEYDIER, M Guillaume GRETER, M Olivier JACQUET, M Michel BRES, M Rémy SALIGNON.

Syndics titulaires ayant donné procuration :

M Michel GONTIER donne pouvoir à Mme Hélène ARGENCE
M Jean-Marc LONG donne pouvoir à M Frédéric MAILLET
M Frédéric FRIZET donne pouvoir à Mme Hélène ARGENCE
M Jérôme ROUCH donne pouvoir à M André BERNARD
M Franck REY donne pouvoir à M André ROUX
M Sébastien CLAUDEL donne pouvoir à M André ROUX
Mme Brigitte TRAMIER donne pouvoir à M André BERNARD
M Thierry USSEGLIO donne pouvoir à M Frédéric MAILLET

Syndics titulaires absents excusés :

M Clément LAUZIER, M Michel RECORDIER, M Stéphane POINT, M Guillaume VANDERSTEEN

Le Président expose :

L'ASA du Canal de Carpentras a reçu une demande d'occupation du domaine public présentée par ORANGE TELECOM et concernant la parcelle AM 58 à l'Isle-sur-Sorgue. Il s'agit d'une portion de berge du canal de Carpentras et de pistes d'exploitation attenantes régulièrement empruntées par les services de l'ASA.

Cette demande porte sur l'implantation d'un poteau composite d'une hauteur de 8mètres en bordure extérieure de la piste canal, dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique sur le secteur.

Considérant l'avis favorable de la commission « Occupation du domaine public » en date du 30 janvier 2026.

Considérant que les travaux envisagés n'affectent pas le bon fonctionnement hydraulique du canal principal.

Considérant qu'ils seront réalisés aux frais exclusifs du bénéficiaire, sous sa seule responsabilité, et sans préjudice du droit pour l'ASA d'intervenir à tout moment pour les besoins du service public ;

Considérant que le projet d'aménagement a reçu un avis favorable du chef de service, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Définir un calendrier d'intervention concerté
- Hauteur minimum des câbles aériens à un minimum de 4mètres.
- Remise en état à l'identique à l'issue des travaux.
- Contrôle final par le service technique de l'ASA à l'issue des travaux.

Le Président fait lecture du projet d'autorisation et en propose l'adoption.

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré

- autorise la société ORANGE TELECOM à occuper le domaine public de l'ASA, pour l'implantation d'un poteau composite conformément à la demande présentée ;
- approuve les prescriptions techniques et conditions fixées ci-dessus ;
- précise que l'autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans création de droit réel, pour une durée indéterminée et qu'elle ne donne lieu à aucune redevance d'occupation

- Précise que l'ASA se réserve la possibilité d'exiger le déplacement de l'ouvrage si son implantation venait à compromettre l'exploitation ou l'entretien du canal.
- autorise le Président à signer l'autorisation correspondante et à en assurer le suivi administratif et technique.

Pour copie conforme
Le Président du Syndicat



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

